

**ma ville et moi**



# **implications citoyennes différents référendums**

## **sommaire:**

- exemples de référendums chez nos voisins**
- procédure pour organiser un Référendum Initiative Local (RIL) ou départemental ou régional**
- engagement du maire de l'utilisation du RIL**

# exemples de référendums chez nos voisins



**RIL en Allemagne:** comment les enfants de Laboe ont obtenu leur skatepark

- En Allemagne, on participe aux décisions municipales dès 16 ans
- Face à ces têtes blondes déterminées, des opposants qui le sont tout autant. Ils ont lancé une pétition et obtenu l'autorisation d'un référendum sur le sujet. A côté des traditionnelles résistances au changement, d'autres vont valoir qu'"avant, il y avait déjà un skatepark. Les gens trouvaient ça pas bien du tout. Les jeunes laissaient traîner leurs canettes de bière, c'était un véritable dépotoir".
- Ce dimanche, tous les habitants de plus de 16 ans (c'est aussi à partir de cet âge que l'on peut voter aux élections municipales) sont donc invités à se prononcer. A la fermeture des bureaux de vote, la participation dépasse les 60%. Autour de 21 heures, le verdict tombe, sans appel. C'est oui au skatepark, à 65%.
- *Extrait de "Allemagne, le poids des contre-pouvoirs", un reportage d'Hélène Hug et Annie Tribouard, à voir dans "Avenue de l'Europe" le 24 avril 2019.*

**RIL en Suisse:** une pratique frénétique

**Depuis quand ça existe :** Cette tradition référendaire remonte à plus d'un siècle en Suisse (XIXe siècle). Les citoyens suisses ont toujours été amenés à se prononcer sur différents thèmes, plusieurs fois par an.

**RIL En Italie:** le plus proche des ambitions des "gilets jaunes" France

**Depuis quand ça existe :** La votation citoyenne est prévue dans la Constitution de 1946. Depuis cette date, 71 référendums ont été organisés.

**RIL en Hongrie:** le référendum prend la poussière

**Depuis quand ça existe :** Le référendum est prévue dans la Constitution de 1949, sous une forme beaucoup plus contraignante.

**RIL au Portugal:** prend la poussière également

**Depuis quand ça existe :** La votation citoyenne est prévue dans la Constitution de 1976, là encore de manière très contraignante.

# procédure pour organiser un Référendum Initiative Local (RIL) ou départemental ou régional



## Référendum Initiative Local (RIL)

### → PROCÉDURE COMMUNALE

Tout citoyen peut se faire communiquer toute liste électorale !

Il faut envoyer un mail au service des élections en indiquant que vous demandez la liste électorale générale concernant les affaires de la commune et que vous vous engagez à ne pas en faire un usage commercial. Vous attachez en fichier joint une lettre manuscrite datée signée et scannée, ainsi que la copie recto verso de votre carte d'identité (et si possible de votre carte d'électeur).

Vous demandez communication de la liste en fichier attaché à leur réponse.

1° Tirage au sort d'un « échantillon » d'électeurs

L'initiateur de la demande de consultation aura avant ce tirage envoyé un mail au Maire, avec copie aux présidents des groupes d'opposition, lui demandant s'il s'engage à organiser la consultation demandée dans le cadre de la LOI du 13.08.2004 si le seuil de 20% est dépassé.

Sans attendre la réponse du Maire, l'initiateur organise une « conférence de presse », à laquelle, en plus des médias « locaux- régionaux », auront été conviés le maire et les présidents des groupes d'opposition. Pour favoriser la participation du grand quotidien local, elle peut être organisée vers 11H, dans le bar le plus proche de l'agence du grand quotidien local.

La signature sur une fiche de présence sera proposée aux invités présents.

« L'initiateur » tire au sort publiquement, sur la liste électorale un échantillon réduit d'électeurs (Note 2 : La méthode) qui est calculé en fonction du nombre d'inscrits par une formule de calcul intégré dans un tableau téléchargeable ici. (page en cours de création)

2° Une phase de test (facultative)

Deux possibilités selon la commune.

2.1 Commune « rurale » d'où les déménagements sont limités.

Dans ce cas on tire au sort 100 noms parmi l'échantillon tiré au sort.

2.2 Commune « urbaine » où les déménagements sont nombreux.

Dans ce cas si l'on prenait un échantillon de 100 parmi l'échantillon général on risquerait fort d'avoir beaucoup de gens ayant déménagé! (~50% dans un exemple réel à Lyon)

Pour le test on choisira donc :

50 appartements dans une HLM

50 appartements dans un immeuble de standing « moyen »

On sera alors sûr d'avoir 100% de « participants » quand on mettra le document d'appel à soutien dans les B à L !

Et les passages pour recueillir les éventuels soutiens seront bien facilités

# procédure pour organiser un Référendum Initiative Local (RIL) ou départemental ou régional



## Référendum Initiative Local (RIL)

3° Période d'information contradictoire (8 jours)

Elles concerne les deux types de phase test.

La première action de l'initiateur est de communiquer la liste des "100" tirés au sort ou les 50 appartements des 2 immeubles choisis, au MAIRE et aux présidents des groupes d'opposition, afin qu'ils puissent – s'ils le souhaitent- inviter les participants au "test" à signer ou pas "la demande de consultation" inscrite dans la LOI du 13.08.2004, avec la question de "l'initiateur".

Un souhait "complémentaire" des citoyens. (à poser lors de chaque initiative)

«Je souhaite que la majorité municipale, s'engage à organiser systématiquement toute consultation demandée par 20 % des inscrits et à prendre en compte le résultat si le OUI l'emporte avec un meilleur pourcentage des inscrits que la Majorité municipale lors de son élection.»

"L'initiateur" devra attendre 8 jours avant de mettre ses documents dans les boîtes à lettres des personnes consultées.

4° La collecte des signatures de soutien

Le document d'information de l'initiateur comportera une partie formulaire de soutien à remplir (ou 1/3 de A5 à part).

Il sera précisé :

- Que le formulaire de soutien signé peut être scanné et envoyé par mail.
- Qu'il peut également être signé et renvoyé par courrier.
- Que s'il n'a rien reçu sous huitaine l'initiateur et ses amis passeront chercher les formulaires à domicile. (Sauf invitation à ne pas passer, faite par tous moyens.)

En pratique, très peu de retour spontané à escompter.

5° Valeur probante du résultat

Quand l'initiateur estime avoir fait « son » maximum pour récolter les formulaires, il publie ses résultats et les diffuse. (Ils seront publiés sur le site du CLIC)

Sur le site du CLIC ICI (Lien à faire) l'initiateur trouvera un fichier avec une formule avec laquelle en rentrant « ses » chiffres : échantillon = 100, Nombre électeurs = ? , pourcentage obtenu = ?

Il aura la "fourchette de vraisemblance" exacte" de son résultat sur l'ensemble des électeurs.

Mais il faut savoir tout de suite que quel que soit les chiffres obtenus, la marge d'erreur sera d'un peu moins de + ou - 10 %.

6° Quelles suites donner à cette consultation "test"

Au bon vouloir de « l'initiateur » et selon les aides qui se seront manifestées et surtout selon l'engagement du maire d'organiser ou pas la consultation demandée, si les 20 % sont réunis !

L'initiateur peut élargir l'échantillon consulté pour diminuer la marge d'erreur du résultat.

Le CLIC propose deux solutions :

1 - Consulter le reste de l'échantillon tiré au sort au départ.

2 - Interroger un bureau de vote d'au moins 700 inscrits ayant voté - à 1 % près - comme l'ensemble de la ville pour la liste majoritaire et que l'on peut donc considérer comme « représentatif ».

L'avantage du « bureau de vote dit représentatif », même s'il compte 1000 ou 1200 inscrits, avec les compagnes et enfants majeurs cela fait moins de "foyer" à consulter et moins de déplacements car ils sont concentrés en quelques rues, qu'avec l'échantillon tiré au départ d'individus dispersés sur la ville. (Mais le résultat ne sera pas aussi mathématiquement « indiscutable »

La marge d'erreur donnée par la formule sera en gros de l'ordre de + ou - 4%

## nota:

pour le RIL des communautés de communes, départemental et régional même procédure à plus grande échelle.

# engagement du maire de l'utilisation du RIL



« Engagement public » du Maire de .....

2 Préambule

3 L'article 72 de notre Constitution dispose :

4 « (...) Les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi. (...) »

5 Cela veut certes dire que les conseillers municipaux ne peuvent renoncer à leur liberté de décision, mais rien n'empêche un Maire et sa majorité de faire connaître à leurs administrés leur conception de la « démocratie locale » et de « la morale politique ».

6 L'engagement :

7 Le Maire et sa majorité s'engage à gérer leur commune sur leur programme mais en attribuant aux citoyens - sauf la dernière année - un pouvoir réel de proposition et de contrôle.

8 Ils reconnaissent que des études et sondages ont démontré que la majorité des électeurs souhaitait pouvoir lancer des référendums sur les sujets de leur choix.

9 Ils reconnaissent également qu'il n'est pas impossible que certains de leurs propres électeurs ne soient pas d'accord avec 100% de leur programme et puissent donc souhaiter disposer d'une procédure pour demander à se prononcer spécialement sur telle ou telle proposition.

10 La loi du 13.08.2004 dispose en substance, au Titre VII Participation des électeurs aux décisions locales... que 20% des inscrits d'une commune peuvent demander l'organisation d'une "consultation" sur toute affaire relevant de la décision du Conseil municipal, mais que celui-ci peut refuser de l'organiser, et que ce n'est qu'un simple avis.

11 Le Maire et sa majorité estiment que la collecte de 20% de signatures témoigne d'une demande sérieuse du corps électoral.

12 Ils s'engagent donc à organiser systématiquement toute consultation, ayant rempli cette formalité, sur une affaire relevant de la décision du Conseil municipal. Et cela dans les trois mois.

13 Le jour de la consultation du corps électoral, si le OUI l'emporte, avec un pourcentage des inscrits supérieur à celui obtenu par la Majorité municipale le jour de son élection, le Conseil municipal sera réuni et adoptera - en toute liberté- une délibération prenant en compte la majorité exprimée à l'occasion de la consultation.

14 A ....., le .....

15 Le Maire